



**Collectif**  
Des agents des  
**SDIS**



Montreuil, le 8 septembre 2023

## MERCI PATRON

**Les soi-disant nantis de fonctionnaires n'en finiraient plus d'accumuler les cadeaux !!!  
Vous aurez, bien sûr, saisi le niveau d'ironie de ces revalorisations gouvernementales,  
largement inférieures à celles nécessaires !!**

- **5 points** à venir (opulence quand tu nous tiens) au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur chaque indice des différentes grilles.
- **Hausse de la prise en charge des abonnements aux transports collectifs** de 50 % à 75 % au 1<sup>er</sup> septembre 2023, à la charge de l'employeur.
- **+1,5% de la valeur du point**, au 1<sup>er</sup> juillet 2023, quand l'inflation est d'environ 5% sur un an ! (avec ça on va devenir Crésus)
- **Et (peut-être) une prime** entre 300 et 800€, sous conditions\*, soumise à cotisations, mais qui ne compte pas dans le calcul de la pension retraite (que le gouvernement vient de reculer !). Quelle chance !!!

Pour les versants Etat et hospitalière c'est automatique, ça tombera en une fois en fin d'année.  
**Pour les territoriaux**, c'est une autre paire de manches : application de la libre administration !  
Ce n'est donc pas gagné, car sera soumis au bon vouloir de l'employeur qui devra se débrouiller pour la financer... Ou trouver une excuse pour ne pas la donner.  
Malgré tout dans le meilleur des cas, ce n'est qu'une prime et exceptionnelle, n'étant pas prévue reconductible les années suivantes...

**Halte à l'inégalité de traitement,  
entre les versants et les agents !!!**

**Stop**  
**au recul du pouvoir d'achat  
des fonctionnaires !!!**

COMMUNIQUÉ

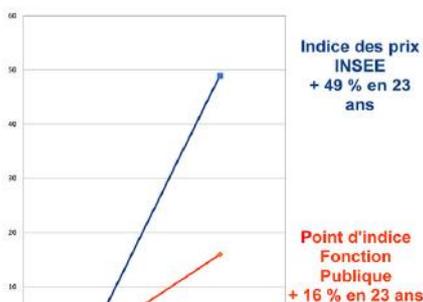


**Collectif**  
Des agents des  
**SDIS**



## Contre l'austérité et pour l'augmentation des salaires, des pensions et l'égalité femme-homme Vendredi 13 octobre 2023 Journée d'action !!!

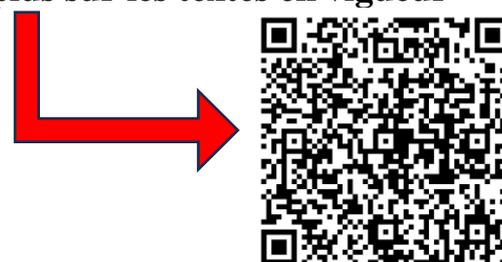
Évolution 2000-2023  
(au 1<sup>er</sup> juillet 2023 après augmentation :  
Point à 4,92 €)



Si le Point d'indice avait suivi l'inflation :

Point en 2000	Inflation	Point en 2023
4,26 €	1,49	6,33 €

Pour en savoir plus sur les textes en vigueur



\* recrutement avant le 01/01/23, être toujours en poste, avoir perçu, entre le 01/07/22 et le 30/06/23, au plus 3250€ brut/mois déduction faite de l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Si  $\leq 23\,700$  € : prime de **800 €**  
Si  $< 23\,700$  €  $\leq 27\,300$  € : **700 €**  
Si  $< 27\,300$  €  $\leq 29\,160$  € : **600 €**  
Si  $< 29\,160$  €  $\leq 30\,840$  € : **500 €**  
Si  $< 30\,840$  €  $\leq 32\,280$  € : **400 €**  
Si  $< 32\,280$  €  $\leq 33\,600$  € : **350 €**  
Si  $< 33\,600$  €  $\leq 39\,000$  € : **300 €**

Les sommes perçues entre le 01/07/22 et le 30/06/23 sont du salaire brut

Le montant est réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence...

2/2